



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité entre
les femmes et les hommes

ÉGALITÉ AU TRAVAIL

Guide pratique
pour les délégué-e-s à l'égalité

POURQUOI AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES SUR LE LIEU DU TRAVAIL?

- Les femmes et les hommes composent notre société et ils ont le droit d'y prendre part de manière équilibrée, que ce soit sur le plan privé ou sur le plan professionnel ou encore sur le plan social
- Ainsi la lutte contre les inégalités sur le lieu du travail permet de favoriser l'équilibre entre femmes et hommes dans tous les domaines: l'accès équitable au travail et à des conditions de travail égales permet aux hommes et aux femmes de subvenir dans une mesure égale et équitable à leurs besoins d'ordre privés et par cela de s'investir dans la société
- Le principe de l'égalité constitue un élément essentiel de la dynamique professionnelle et de la mixité des emplois, indispensable au développement économique et social



LES TROIS PILIERS DE L'ÉGALITÉ AU TRAVAIL

Assurer l'égalité au travail nécessite d'assurer aux femmes et aux hommes:

- un accès égal à l'emploi et leur égalité dans les conditions de travail
- un accès égal aux postes clés de l'emploi et de l'économie
- un droit égal à la conciliation de leurs obligations professionnelles et privées

UN ACTEUR CLÉ: LE DÉLÉGUÉ À L'ÉGALITÉ

Ce représentant des salariés a pour mission de se préoccuper spécifiquement de la problématique de l'égalité entre femmes et hommes dans l'entreprise.

Le présent guide édité par la CSL en collaboration étroite avec le Ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes, est un outil voué à l'aider et le soutenir dans cette mission.

LE CONTENU DU GUIDE

08/10/2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité entre
les femmes et les hommes



1. LES DÉLÉGUÉ-E-S À L'ÉGALITÉ

- 1.1. Qui sont les délégué-e-s à l'égalité ?
- 1.2. Quelles sont leurs missions ?
- 1.3. Quelles sont leurs prérogatives ?

2. QUELLES SONT LES CONNAISSANCES UTILES À L'EXERCICE DE LEUR MANDAT ?

- 2.1. Qu'est-ce qu'on entend par « égalité » ?
- 2.2. Pourquoi faut-il agir contre les discriminations ?
- 2.3. Quels sont les motifs de discrimination ?
- 2.4. Quels acteurs peuvent aider les délégué-e-s à l'égalité dans leurs missions ?

3. COMMENT PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ AU TRAVAIL ?

- 3.1. Mise en oeuvre des dispositions concernant le sexe sous-représenté
- 3.2. Actions Positives
- 3.3. Exemples d'actions à mettre en place en entreprise
- 3.4. Égalité entre les femmes et les hommes en matière de télétravail

4. INFORMATIONS UTILES

- 4.1. Glossaire de termes sur l'égalité entre les femmes et les hommes
- 4.2. Cadre légal des délégué-e-s à l'égalité en ligne
- 4.3. Répertoire des institutions publiques en ligne
- 4.4. Liens utiles
- 4.5. Ouvrages utiles
- 4.6. Programme Actions Positives





CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité entre
les femmes et les hommes

MERCI

pour votre attention !